



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CALVADOS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°14-2020-115

PUBLIÉ LE 27 AOÛT 2020

Sommaire

Agence régionale de santé de Normandie

14-2020-07-17-009 - Décision du 17 juillet 2020 portant fixation du prix de journée pour 2020 de l'Institut d'Education Motrice (IEM) à Hérouville St Clair. (3 pages)	Page 4
14-2020-07-01-036 - Décision du 1er juillet 2020 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2020 de la plateforme de répit RSVA. (3 pages)	Page 8
14-2020-07-01-037 - Décision du 1er juillet 2020 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2020 de l'hébergement thérapeutique (MDA 14). (3 pages)	Page 12
14-2020-07-01-035 - Décision du 1er juillet 2020 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2020 du Centre de Ressource pour l'Autisme à Caen. (3 pages)	Page 16
14-2020-07-01-040 - Décision du 1er juillet 2020 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2020 du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) de l'IME «Lucienne Vasnier » à Pont l'Evêque. (3 pages)	Page 20
14-2020-07-01-038 - Décision du 1er juillet 2020 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2020 du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) de l'APAEI de Caen. (3 pages)	Page 24
14-2020-07-01-039 - Décision du 1er juillet 2020 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2020 du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) du Bocage, à Vire. (3 pages)	Page 28
14-2020-07-01-033 - Décision du 1er juillet 2020 portant fixation du prix de journée pour 2020 de l'Institut Médico-Educatif (IME) de l'APAEI de Caen. (3 pages)	Page 32
14-2020-07-01-031 - Décision du 1er juillet 2020 portant fixation du prix de journée pour 2020 de l'Institut Médico-Educatif (IME) du Bocage à Vire. (3 pages)	Page 36
14-2020-07-01-032 - Décision du 1er juillet 2020 portant fixation du prix de journée pour 2020 de l'Institut Médico-Educatif (IME) « Les Côteaux Fleuris » à Dives/Mer. (3 pages)	Page 40
14-2020-07-01-034 - Décision du 1er juillet 2020 portant fixation du prix de journée pour 2020 de l'Institut Médico-Educatif (IME) « Lucienne Vasnier » à Pont l'Evêque. (3 pages)	Page 44
14-2020-07-01-028 - Décision du 1er juillet 2020 portant fixation pour 2020 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) de la Fondation Abbé Jamet pour ses établissements et services. (5 pages)	Page 48
14-2020-07-01-029 - Décision du 1er juillet 2020 portant fixation pour 2020 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) de l'ACSEA pour ses établissements et services. (5 pages)	Page 54
14-2020-07-01-030 - Décision du 1er juillet 2020 portant fixation pour 2020 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) de l'EPMS du Château de Vaux pour ses établissements et services. (3 pages)	Page 60

14-2020-07-02-044 - Décision du 2 juillet 2020 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2020 du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) de l'APF à Caen. (3 pages)	Page 64
14-2020-07-02-043 - Décision du 2 juillet 2020 portant fixation pour 2020 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) de la Ligue de l'enseignement pour ses établissements et services. (3 pages)	Page 68
Direction départementale de la protection des populations	
14-2020-09-07-001 - Décision N°2020-303 du 07/09/2020 subdélégation de signature du directeur départemental de la protection des populations du Calvados (4 pages)	Page 72
Direction départementale des territoires et de la mer du Calvados	
14-2020-08-25-003 - arrêté de refus de dérogation aux règles d'accessibilité relatives aux établissements recevant du public (2 pages)	Page 77
Préfecture de zone de défense et de sécurité Ouest	
14-2020-08-07-004 - PREF35_EMZ20080721520 (2 pages)	Page 80
Préfecture du Calvados	
14-2020-08-26-001 - Arrêté n° 2020/SIDPC/SV/285 portant obligation du port du masque de protection afin d'accéder à l'emprise des marchés, vide-greniers, brocantes, foires à tout et autres ventes au déballage se déroulant en extérieur dans le département du Calvados (2 pages)	Page 83

Agence régionale de santé de Normandie

14-2020-07-17-009

Décision du 17 juillet 2020 portant fixation du prix de
journée pour 2020 de l'Institut d'Education Motrice (IEM)
à Hérouville St Clair.

**DECISION TARIFAIRE N°816 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
POUR 2020 DE
IEM (APF) - HEROUVILLE ST CLAIR - 140002544**

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;**
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;**
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;**
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;**
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;**
- VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;**
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure IEM dénommée IEM (APF) - HEROUVILLE ST CLAIR (140002544) sise 160, IMP DU HAMEL, 14200, HEROUVILLE SAINT CLAIR et gérée par l'entité dénommée APF FRANCE HANDICAP (750719239) ;**

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/07/2020, pour 2020, la dotation est fixée à 4 195 964.93€ correspondant à la dotation reconduite de 4 115 464.93€ augmentée de 80 500.00€ de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 fait l'objet d'un versement unique.

Article 2 Pour 2020, la tarification des prestations de la structure dénommée IEM (APF) - HEROUVILLE ST CLAIR (140002544) est fixée comme suit, à compter du 01/07/2020:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	308.15	223.80	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	308.15	223.80	0.00	0.00	0.00	0.00

- Article 4** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6** Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « APF FRANCE HANDICAP » (750719239) et à l'établissement concerné.

Fait à Caen,

Le 17/07/2020

Pour le Directeur Général et par délégation


Jean-Christian DURET

Agence régionale de santé de Normandie

14-2020-07-01-036

Décision du 1er juillet 2020 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2020 de la plateforme de répit RSVA.

DECISION TARIFAIRE N°290 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2020 DE
PLATEFORME DE REPIT RSVA - 140030651

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement en date du 01/09/2017 de la structure EEEH dénommée PLATEFORME DE REPIT RSVA (140030651) sise 7, AV DU PRÉSIDENT COTY, 14000, CAEN et gérée par l'entité dénommée RSVA (140030644) ;

DECIDE

Article 1^{er}

A compter du 02/07/2020, au titre de 2020, la dotation globale de financement est fixée à 1 089 906.31€ correspondant à la dotation reconduite de 1 080 906.31€ augmentée de 9 000.00€ de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 fait l'objet d'un versement unique.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle hors la prime exceptionnelle s'établit à 90 075.53€.

Le prix de journée est de 0.00€.

- Article 2** A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2021 : 991 658.00€
(douzième applicable s'élevant à 82 638.17€)
 - prix de journée de reconduction : 0.00€
- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5** La Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «RSVA» (140030644) et à la structure dénommée PLATEFORME DE REPIT RSVA (140030651).

Fait à CAEN

, Le 01/07/2020

P/la Directrice Générale et par délégation

Le Responsable du pôle
Allocation de ressources

Jean-Christian DURET

Agence régionale de santé de Normandie

14-2020-07-01-037

Décision du 1er juillet 2020 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2020 de l'hébergement thérapeutique (MDA 14).

DECISION TARIFAIRE N°31 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2020 DE
HÉBERGEMENT THÉRAPEUTIQUE - MDA 14 - 140032152

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 27/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 24/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement en date du 01/01/2018 de la structure EEEH dénommée HÉBERGEMENT THÉRAPEUTIQUE - MDA 14 (140032152) sise 10, RTE DE CREULLY, 14610, CAIRON et gérée par l'entité dénommée ACSEA (140008863) ;

DECIDE

Article 1^{er}

A compter du 01/07/2020, au titre de 2020, la dotation globale de financement est fixée à 481 075.11€ correspondant à la dotation reconduite de 464 575.11€ augmentée de 16 500.00€ de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 fait l'objet d'un versement unique.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle hors la prime exceptionnelle s'établit à 38 714.59€.

Le prix de journée est de 0.00€.

- Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2021 : 424 988.69€
(douzième applicable s'élevant à 35 415.72€)
 - prix de journée de reconduction : 0.00€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «ACSEA» (140008863) et à la structure dénommée HÉBERGEMENT THÉRAPEUTIQUE - MDA 14 (140032152).

Fait à CAEN

, Le 01/07/2020

Pour la Directrice Générale et par délégation
Le Responsable du pôle
Allocation de Ressources



Jean-Christian DURET

Agence régionale de santé de Normandie

14-2020-07-01-035

Décision du 1er juillet 2020 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2020 du Centre de Ressource pour l'Autisme à Caen.

DECISION TARIFAIRE N°33 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2020 DE
CENTRE DE RESSOURCE POUR L'AUTISME - 140025396

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 27/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 24/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement en date du 12/11/2014 de la structure Ctre. Ressources dénommée CENTRE DE RESSOURCE POUR L'AUTISME (140025396) sise 0, AV CLEMENCEAU, 14033, CAEN et gérée par l'entité dénommée CHU DE CAEN NORMANDIE (140000100) ;

DECIDE

Article 1^{er}

A compter du 01/07/2020, au titre de 2020, la dotation globale de financement est fixée à 609 432.00€ correspondant à la dotation reconduite de 593 432.00€ augmentée de 16 000.00€ de crédits non reductibles au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 fait l'objet d'un versement unique.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle hors la prime exceptionnelle s'établit à 49 452.67€.

Le prix de journée est de 0.00€.

- Article 2** A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2021 : 593 432.00€
(douzième applicable s'élevant à 49 452.67€)
 - prix de journée de reconduction : 0.00€
- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5** La Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «CHU DE CAEN NORMANDIE» (140000100) et à la structure dénommée CENTRE DE RESSOURCE POUR L'AUTISME (140025396).

Fait à CAEN

, Le 01/07/2020

P/la Directrice Générale et par délégation

Le Responsable du pôle
Allocation de Ressources

Jean-Christian DURET

Agence régionale de santé de Normandie

14-2020-07-01-040

Décision du 1er juillet 2020 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2020 du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) de l'IME «Lucienne Vasnier » à Pont l'Evêque.

**DECISION TARIFAIRE N°74 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2020 DE
SESSAD DE L'IME LUCIENNE VASNIER - 140025107**

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;**
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;**
- VU la loi n° 2019-1446 du 27/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 24/12/2019 ;**
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;**
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;**
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;**
- VU l'autorisation ou le renouvellement en date du 03/01/2017 de la structure SESSAD dénommée SESSAD DE L'IME LUCIENNE VASNIER (140025107) sise 0, RTE D'HONFLEUR, 14130, PONT L EVEQUE et gérée par l'entité dénommée APAEI DE LA COTE FLEURIE (140018797) ;**

DECIDE

Article 1^{er}

A compter du 01/07/2020, au titre de 2020, la dotation globale de financement est fixée à 423 196.58€ correspondant à la dotation reconduite de 417 196.58€ augmentée de 6 000.00€ de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 fait l'objet d'un versement unique.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle hors la prime exceptionnelle s'établit à 34 766.38€.

Le prix de journée est de 167.94€.

- Article 2** A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2021 : 434 574.06€
(douzième applicable s'élevant à 36 214.50€)
 - prix de journée de reconduction : 172.45€
- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5** La Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «APAEI DE LA COTE FLEURIE» (140018797) et à la structure dénommée SESSAD DE L'IME LUCIENNE VASNIER (140025107).

Fait à CAEN

, Le 01/07/2020

P/la Directrice Générale et par délégation

Le Responsable du pôle

Allocation de Ressources



Handwritten signature of Jean-Christien DURET in black ink, overlapping the text 'Allocation de Ressources'.

Jean-Christien DURET

Agence régionale de santé de Normandie

14-2020-07-01-038

Décision du 1er juillet 2020 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2020 du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) de l'APAEI de Caen.

**DECISION TARIFAIRE N°40 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2020 DE
SESSAD DE L'APAEI DE CAEN - 140023235**

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;**
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;**
- VU la loi n° 2019-1446 du 27/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 24/12/2019 ;**
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;**
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;**
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;**
- VU l'autorisation ou le renouvellement en date du 03/01/2017 de la structure SESSAD dénommée SESSAD DE L'APAEI DE CAEN (140023235) sise 8, R DE L'AVENIR, 14460, COLOMBELLES et gérée par l'entité dénommée APAEI DE CAEN (140018847) ;**

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/07/2020, au titre de 2020, la dotation globale de financement est fixée à 555 587.63€ correspondant à la dotation reconduite de 545 717.63€ augmentée de 9 870.00€ de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 fait l'objet d'un versement unique.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle hors la prime exceptionnelle s'établit à 45 476.47€.


Le prix de journée est de 141.84€.

- Article 2** A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2021 : 545 481.22€
(douzième applicable s'élevant à 45 456.77€)
 - prix de journée de reconduction : 139.26€
- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5** La Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «APAEI DE CAEN» (140018847) et à la structure dénommée SESSAD DE L'APAEI DE CAEN (140023235).

Fait à CAEN

, Le 01/07/2020

Pour la Directrice Générale et par délégation

Le Responsable du pôle
Association de Ressources

Jean-Christien DURET

Agence régionale de santé de Normandie

14-2020-07-01-039

Décision du 1er juillet 2020 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2020 du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) du Bocage, à Vire.

**DECISION TARIFAIRE N°56 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2020 DE
SESSAD DE L'IME DU BOCAGE - 140024944**

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 27/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 24/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement en date du 03/01/2017 de la structure SESSAD dénommée SESSAD DE L'IME DU BOCAGE (140024944) sise 21, R DES NOES DAVY, 14500, VIRE NORMANDIE et gérée par l'entité dénommée APAEI BOCAGE VIROIS & SUISSE NORMANDE (140018805) ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/07/2020, au titre de 2020, la dotation globale de financement est fixée à 665 378.82€ correspondant à la dotation reconduite de 654 705.82€ augmentée de 10 673.00€ de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 fait l'objet d'un versement unique.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle hors la prime exceptionnelle s'établit à 54 558.82€.

Le prix de journée est de 141.93€.

- Article 2** A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2021 : 662 268.24€
(douzième applicable s'élevant à 55 189.02€)
 - prix de journée de reconduction : 141.27€
- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5** La Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «APAEI BOCAGE VIROIS & SUISSE NORMANDE» (140018805) et à la structure dénommée SESSAD DE L'IME DU BOCAGE (140024944).

Fait à CAEN

, Le 01/07/2020

P/la Directrice Générale et par délégation

Le Responsable du pôle
Allocation de ressources



Jean-Christian DURET

Agence régionale de santé de Normandie

14-2020-07-01-033

Décision du 1er juillet 2020 portant fixation du prix de
journée pour 2020 de l'Institut Médico-Educatif (IME) de
l'APAEI de Caen.

**DECISION TARIFAIRE N°38 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
POUR 2020 DE
IME APAEI DE CAEN - SITE PRINCIPAL - 140002940**

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;**
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;**
- VU la loi n° 2019-1446 du 27/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 24/12/2019 ;**
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;**
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;**
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;**
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure IME dénommée IME APAEI DE CAEN - SITE PRINCIPAL (140002940) sise 15, R ELIE DE BEAUMONT, 14000, CAEN et gérée par l'entité dénommée APAEI DE CAEN (140018847) ;**

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/07/2020, pour 2020, la dotation est fixée à 4 446 951.89€ correspondant à la dotation reconduite de 4 385 931.89€ augmentée de 61 020.00€ de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 fait l'objet d'un versement unique.

Article 2 Pour 2020, la tarification des prestations de la structure dénommée IME APAEI DE CAEN - SITE PRINCIPAL (140002940) est fixée comme suit, à compter du 01/07/2020:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	184.18	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	196.22	0.00	0.00	0.00	0.00

- Article 4** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6** La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « APAEI DE CAEN » (140018847) et à l'établissement concerné.

Fait à CAEN,

Le 01/07/2020

P/la Directrice Générale et par délégation

Le Responsable du pôle
Allocation de Ressources

Jean-Christian DURET

Agence régionale de santé de Normandie

14-2020-07-01-031

Décision du 1er juillet 2020 portant fixation du prix de
journée pour 2020 de l'Institut Médico-Educatif (IME) du
Bocage à Vire.

**DECISION TARIFAIRE N°52 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
POUR 2020 DE
IME DU BOCAGE - 140000613**

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;**
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;**
- VU la loi n° 2019-1446 du 27/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 24/12/2019 ;**
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;**
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;**
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;**
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure IME dénommée IME DU BOCAGE (140000613) sise 21, R DES NOES-DAVY, 14500, VIRE NORMANDIE et gérée par l'entité dénommée APAEI BOCAGE VIROIS & SUISSE NORMANDE (140018805) ;**

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/07/2020, pour 2020, la dotation est fixée à 2 650 024.02€ correspondant à la dotation reconduite de 2 613 134.02€ augmentée de 36 890.00€ de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 fait l'objet d'un versement unique.

Article 2 Pour 2020, la tarification des prestations de la structure dénommée IME DU BOCAGE (140000613) est fixée comme suit, à compter du 01/07/2020:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	297.67	198.37	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	270.39	196.40	0.00	0.00	0.00	0.00

- Article 4** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Édit de NantesBP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6** La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « APAEI BOCAGE VIROIS & SUISSE NORMANDE » (140018805) et à l'établissement concerné.

Fait à CAEN,

Le 01/07/2020

Pour la Directrice Générale et par délégation

Le Responsable du pôle
Allocation de Ressources



Jean-Christien DURET

Agence régionale de santé de Normandie

14-2020-07-01-032

Décision du 1er juillet 2020 portant fixation du prix de
journée pour 2020 de l'Institut Médico-Educatif (IME) «
Les Côteaux Fleuris » à Dives/Mer.

**DECISION TARIFAIRE N°83 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
POUR 2020 DE
IME LES COTEAUX FLEURIS - 140027442**

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;**
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;**
- VU la loi n° 2019-1446 du 27/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 24/12/2019 ;**
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;**
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;**
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;**
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 19/12/2011 de la structure IME dénommée IME LES COTEAUX FLEURIS (140027442) sise 0, ALL DES TILLEULS, 14160, DIVES SUR MER et gérée par l'entité dénommée AUTISME APPRENDRE AUTREMENT (060013448) ;**

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/07/2020, pour 2020, la dotation est fixée à 1 026 588.65€ correspondant à la dotation reconduite de 1 009 788.65€ augmentée de 16 800.00€ de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 fait l'objet d'un versement unique.

Article 2 Pour 2020, la tarification des prestations de la structure dénommée IME LES COTEAUX FLEURIS (140027442) est fixée comme suit, à compter du 01/07/2020:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	329.50	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	333.71	0.00	0.00	0.00	0.00

- Article 4** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6** La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « AUTISME APPRENDRE AUTREMENT » (060013448) et à l'établissement concerné.

Fait à CAEN,

Le 01/07/2020

P/La Directrice Générale et par délégation

Le Responsable du pôle
Allocation de Ressources

Jean-Christian DURET

Agence régionale de santé de Normandie

14-2020-07-01-034

Décision du 1er juillet 2020 portant fixation du prix de journée pour 2020 de l'Institut Médico-Educatif (IME) « Lucienne Vasnier » à Pont l'Evêque.

**DECISION TARIFAIRE N°73 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
POUR 2020 DE
IME LUCIENNE VASNIER - SITE PRINCIPAL - 140004698**

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;**
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;**
- VU la loi n° 2019-1446 du 27/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 24/12/2019 ;**
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;**
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;**
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;**
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure IME dénommée IME LUCIENNE VASNIER - SITE PRINCIPAL (140004698) sise 0, IMP DE L'ISLE, 14130, PONT L EVEQUE et gérée par l'entité dénommée APAEI DE LA COTE FLEURIE (140018797) ;**

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/07/2020, pour 2020, la dotation est fixée à 2 815 220.11€ correspondant à la dotation reconduite de 2 774 220.11€ augmentée de 41 000.00€ de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 fait l'objet d'un versement unique.

Article 2 Pour 2020, la tarification des prestations de la structure dénommée IME LUCIENNE VASNIER - SITE PRINCIPAL (140004698) est fixée comme suit, à compter du 01/07/2020:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	134.25	267.79	0.00	222.64	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	222.79	230.04	0.00	199.51	0.00	0.00

- Article 4** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6** La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « APAEI DE LA COTE FLEURIE » (140018797) et à l'établissement concerné.

Fait à CAEN,

Le 01/07/2020

P/la Directrice Générale et par délégation

Le Responsable du pôle
Allocation de Ressources

Jean-Christian DURET

Agence régionale de santé de Normandie

14-2020-07-01-028

Décision du 1er juillet 2020 portant fixation pour 2020 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) de la Fondation Abbé Jamet pour ses établissements et services.

**DECISION TARIFAIRE N°93 PORTANT FIXATION POUR 2020
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
FONDATION ABBE JAMET - 140017906**

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Institut pour déficients auditifs - SESAL "ABBE JAMET" - 140000480

Centre d'action médico-sociale précoce (CAMSP) - CAMSP LA POMME BLEUE - SITE PRINCIPAL - 140008046

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SSEFS DU CROP - SITE PRINCIPAL - 140024902

Centre d'action médico-sociale précoce (CAMSP) - CAMSP "LA POMME BLEUE" - SAINT LO - 500019559

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SSEFS - CHERBOURG-OCTEVILLE - 500019609

Centre d'action médico-sociale précoce (CAMSP) - CAMSP "LA POMME BLEUE" DE LA MANCHE - 500024310

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SSEFS DE LA MANCHE - 500024328

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;**
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;**
- VU la loi n° 2019-1446 du 27/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 24/12/2019 ;**
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;**
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;**
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;**
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 25/02/2019, prenant effet au 01/01/2019 ;**

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/07/2020, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée FONDATION ABBE

JAMET (140017906) dont le siège est situé 4, AV GLATTBACH, 14760, BRETTEVILLE SUR ODON, a été fixée à 5 144 348.04€, dont :

- 71 920.00€ à titre non reconductible dont 71 920.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19, la compensation des pertes des recettes ainsi que la prime Grand Age/attractivité territoriale du 1er semestre 2020 font l'objet d'un versement unique de 71 920.00€.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 5 072 428.04€ et se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/07/2020 étant également mentionnés.

- personnes handicapées : 5 072 428.04 €

(dont 5 000 843.96€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
140000480	879 412.92	2 638 238.81	-0.01	0.00	0.00	0.00	0.00
140008046	237 214.32	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
140024902	0.00	0.00	781 293.28	0.00	0.00	0.00	0.00
500019559	0.00	0.00	120 706.09	0.00	0.00	0.00	0.00
500019609	0.00	0.00	415 562.63	0.00	0.00	0.00	0.00
500024310	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
500024328	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
140000480	375.98	175.38	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
140008046	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

140024902	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
500019559	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
500019609	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
500024310	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
500024328	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 422 702.33€ (dont 416 736.99€ imputable à l'Assurance Maladie)

Pour le(s) seul(s) CAMSP du CPOM, La dotation globalisée commune imputable à l'Assurance Maladie s'élève à 286 336.33€. Celle imputable au Département de 71 584.08€.

La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie s'établit à 23 861.36€. La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit à 5 965.34€.

FINESS	Dotation globale Assurance Maladie (en €)	Dotation globale Département (en €)
140008046	189 771.46	47 442.86
500019559	96 564.87	24 141.22
500024310	0.00	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 5 064 193.67€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 5 064 193.67 €
(dont 4 992 609.59€ imputable à l'Assurance Maladie)

FINESS	Dotations (en €)						
	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD

140000480	879 412.92	2 638 238.81	-0.01	0.00	0.00	0.00	0.00
140008046	237 214.32	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
140024902	0.00	0.00	773 058.91	0.00	0.00	0.00	0.00
500019559	0.00	0.00	120 706.09	0.00	0.00	0.00	0.00
500019609	0.00	0.00	415 562.63	0.00	0.00	0.00	0.00
500024310	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
500024328	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
140000480	375.98	175.38	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
140008046	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
140024902	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
500019559	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
500019609	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
500024310	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
500024328	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 422 016.14 € (dont 416 050.80€ imputable à l'Assurance Maladie)

Pour le(s) seul(s) CAMSP du CPOM, la dotation globalisée commune imputable à l'Assurance Maladie s'élève à 286 336.33€. La dotation imputable au Département est de 71 584.08€.

La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie s'établit à 23 861.36€. La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit à 5 965.34€.

FINESS	Dotation globale Assurance Maladie (en €)	Dotation globale Département (en €)
140008046	189 771.46	47 442.86

500019559	96 564.87	24 141.22
500024310	0.00	0.00

- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5** La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FONDATION ABBE JAMET (140017906) et aux structures concernées.

Fait à CAEN,

Le 01/07/2020

P/La Directrice Générale et par délégation

Le Responsable du pôle
Allocation de Ressources

Jean-Christian DURET

Agence régionale de santé de Normandie

14-2020-07-01-029

Décision du 1er juillet 2020 portant fixation pour 2020 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) de l'ACSEA pour ses établissements et services.

**DECISION TARIFAIRE N°182 PORTANT FIXATION POUR 2020
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
ACSEA - 140008863**

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) - ITEP CAMILLE BLAISOT - SITE PRINC CAEN - 140000019

Institut médico-éducatif (IME) - IME "L'ESPOIR" - 140000472

Institut médico-éducatif (IME) - INSTITUT MEDICO-EDUCATIF - DEMOUVILLE - 140000522

Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) - ITEP CHAMP-GOUBERT - 140000530

Centre médico-psycho-pédagogique (CMPP) - "LA GUIDANCE" - SITE PRINCIPAL CAEN - 140001181

Maison d'accueil spécialisée (MAS) - MAS LA VALLIERE - ELLON - 140008285

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD ACSEA - CAEN - 140019589

Centre d'accueil familial spécialisé (CAFS) - CAFS ACSEA - ITEP "CHAMP GOUBERT" - 140019639

Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT "HORS LES MURS" - 140025842

Centre d'action médico-sociale précoce (CAMSP) - CAMSP - ISIGNY SUR MER - 140028101

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;

VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;

VU l'arrêté ministériel du 17/06/2020 publié au Journal Officiel du 21/06/2020 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 02/07/2020, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ACSEA (140008863) dont le siège est situé 1, IMP DES ORMES, 14203, HEROUVILLE SAINT CLAIR, a été fixée à 31 659 592.97€, dont :

- 344 549.24€ à titre non reconductible dont 489 300.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19, la compensation des pertes des recettes ainsi que la prime Grand Age/attractivité territoriale du 1er semestre 2020 font l'objet d'un versement unique de 489 300.00€.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 31 170 292.97€ et se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 02/07/2020 étant également mentionnés.

- personnes handicapées : 31 170 292.97 €
- (dont 31 135 050.72€ imputable à l'Assurance Maladie)

FINESS	Dotations (en €)						
	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
140000019	2 779 207.26	3 427 290.66	0.00	0.00	-0.01	0.00	0.00
140000472	1 359 127.51	3 199 697.11	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
140000522	3 243 365.82	3 389 840.08	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
140000530	2 135 371.69	1 455 571.57	0.00	0.00	961 137.68	0.00	0.00
140001181	0.00	0.00	0.00	2 700 493.11	0.00	0.00	0.00
140008285	2 350 399.06	68 872.79	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

140019589	0.00	0.00	0.00	0.00	2 059 675.78	0.00	0.00
140019639	0.00	0.00	0.00	1 382 012.84	0.00	0.00	0.00
140025842	0.00	0.00	482 018.79	0.00	0.00	0.00	0.00
140028101	0.00	0.00	176 211.23	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
140000019	412.84	193.11	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
140000472	266.50	203.70	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
140000522	289.07	234.04	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
140000530	455.11	182.95	0.00	0.00	87.78	0.00	0.00
140001181	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
140008285	195.13	94.35	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
140019589	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
140019639	0.00	0.00	0.00	188.03	0.00	0.00	0.00
140025842	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
140028101	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 2 597 524.42 (dont 2 594 587.57€ imputable à l'Assurance Maladie)

Pour le(s) seul(s) CAMSP du CPOM, La dotation globalisée commune imputable à l'Assurance Maladie s'élève à 140 968.98€. Celle imputable au Département de 35 242.25€.

La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie s'établit à 11 747.42€. La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit à 2 936.85€.

FINESS	Dotation globale Assurance Maladie (en €)	Dotation globale Département (en €)
140028101	140 968.98	35 242.25

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée

commune s'élève, à titre transitoire, à 31 303 354.05€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 31 303 354.05 €
(dont 31 268 111.80€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
140000019	2 779 207.26	3 427 290.66	0.00	0.00	-0.01	0.00	0.00
140000472	1 359 127.51	3 305 398.11	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
140000522	3 282 415.58	3 389 840.08	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
140000530	2 135 371.69	1 455 571.57	0.00	0.00	961 137.68	0.00	0.00
140001181	0.00	0.00	0.00	2 700 493.11	0.00	0.00	0.00
140008285	2 350 399.06	68 872.79	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
140019589	0.00	0.00	0.00	0.00	2 059 675.78	0.00	0.00
140019639	0.00	0.00	0.00	1 382 012.84	0.00	0.00	0.00
140025842	0.00	0.00	470 329.11	0.00	0.00	0.00	0.00
140028101	0.00	0.00	176 211.23	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
140000019	412.84	193.11	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

140000472	266.50	210.43	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
140000522	292.55	234.04	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
140000530	455.11	182.95	0.00	0.00	87.78	0.00	0.00
140001181	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
140008285	195.13	94.35	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
140019589	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
140019639	0.00	0.00	0.00	188.03	0.00	0.00	0.00
140025842	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
140028101	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 2 608 612.85 (dont 2 605 676.00€ imputable à l'Assurance Maladie)

Pour le(s) seul(s) CAMSP du CPOM, la dotation globalisée commune imputable à l'Assurance Maladie s'élève à 140 968.98€. La dotation imputable au Département est de 35 242.25€. La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie s'établit à 11 747.42€. La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit à 2 936.85€.

FINESS	Dotation globale Assurance Maladie (en €)	Dotation globale Département (en €)
140028101	140 968.98	35 242.25

- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5** La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ACSEA (140008863) et aux structures concernées.

Fait à CAEN,

Le 01/07/2020

P/la Directrice Générale et par délégation
Le Responsable du pôle
Allocation de Ressources



Jean-Christian DURET

5 / 5

Agence régionale de santé de Normandie

14-2020-07-01-030

Décision du 1er juillet 2020 portant fixation pour 2020 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) de l'EPMS du Château de Vaux pour ses établissements et services.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR L'ANNEE 2020
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE**

**ETABLISSEMENT PUBLIC Médico-Social (EPMS) du Château de Vaux
Pour les établissements et services suivants :**

IME de l'EPMS Château de Vaux – 14 001 376 4

MAS de l'EPMS Château de Vaux – 14 001 542 1

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) de l'EPMS Château de Vaux – 14 002 497 7

SSIAD de l'EPMS Château de Vaux – 14 002 587 5

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;**
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;**
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 24/12/2019;**
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;**
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;**
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;**
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 31 décembre 2019 entre l'entité dénommée EPMS Château de Vaux à Graye sur Mer, le Conseil Départemental du Calvados et les services de l'Agence Régionale de Santé, prenant effet au 01/01/2020 ;**

DECIDE

ARTICLE 1^{er} Pour l'exercice 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée l'EPMS Château de Vaux situé au Château de Vaux à Graye sur Mer a été fixée en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé à 8 129 044.20 €, dont :

- 2 857 € au titre de la prime Grand Age et attractivité territoriale**

- 119 000 € à titre non reconductible dont 119 000 € au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de COVID 19.

La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19, la compensation des recettes ainsi que la prime Grand Age/attractivité territoriale du 1^{er} semestre font l'objet d'un versement unique de 120 428.50 €.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 8 008 615.70 € et se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter du 1^{er} juillet 2020 étant également mentionnés.

- Personnes âgées : 112 579.89 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
14 002 587 5	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	112 579.89 €

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelles, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 9 381.66 €.

- Personnes handicapées : 7 896 035.81 €
(7 896 035.81 € imputable à l'Assurance Maladie)

FINESS	Internat	S. Internat	Externat
14 001 376 4	3 593 261.70 €	1 286 817.06 €	
14 001 542 1	2 580 068.73 €	144 495.83 €	
14 002 497 7			291 392.49 €

ARTICLE 2 Considérant les facturations et les versements effectués entre le 1^{er} janvier 2020 et le 30 juin 2020 pour un total de 4 117 868.05 € détaillé ci-après, la quote-part de la dotation globalisée commune pour la période du 1^{er} juillet 2020 au 31 décembre 2020 s'élève à 3 890 747.65 € répartie comme suit :

- Personnes âgées : 53 527.89 €

FINESS	Dotation annuelle	Facturation et versement du 01/01/2020 au 30/06/2020	Facturation et versement du 01/07/2020 au 31/12/2020
14 002 587 5	112 579.89 €	59 052.00 €	53 527.89 €

A compter du 1^{er} juillet 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 8 921.31 €.

- Personnes Handicapées : 3 837 219.76 € imputable à l'Assurance Maladie

FINESS	DOTATION ANNUELLE	FACTURATIONS ET VERSEMENTS du 01/01/2020 au 30/06/2020	DOTATION du 01/07/2020 au 31/12/2020
14 001 376 4	4 880 078.76 €	2 640 153.60 €	2 239 925.16 €
14 001 542 1	2 724 564.56 €	1 278 076.45 €	1 446 488,11 €
14 002 497 7	291 392.49 €	140 586.00 €	150 806,49 €
TOTAL	7 896 035,81 €	4 058 816.05 €	3 837 219.76 €

A compter du 1^{er} juillet 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 639 536.63 € imputable à l'Assurance Maladie,

ARTICLE 3 Les tarifs journaliers mentionnés à l'article R314-112 du CASF des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées sont :

FINESS	Internat	Semi-internat
14 001 376 4	526.73 €	266.09 €

ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes, BP 18 529, 44185 NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture.

ARTICLE 6 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « EPMS du Château de Vaux » (14 003 160 0) et aux structures concernées.

FAIT à Caen, le 07 juillet 2020

La Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé de Normandie,

Le Responsable du pôle
Allocation de Ressources



Agence régionale de santé de Normandie

14-2020-07-02-044

Décision du 2 juillet 2020 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2020 du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) de l'APF à Caen.

**DECISION TARIFAIRE N°403 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2020 DE
SESSAD (APF) - CAEN - 140002536**

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;**
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;**
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;**
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;**
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;**
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;**
- VU l'autorisation ou le renouvellement en date du 03/01/2017 de la structure SESSAD dénommée SESSAD (APF) - CAEN (140002536) sise 5, R KAIL PROBST, 14000, CAEN et gérée par l'entité dénommée APF FRANCE HANDICAP (750719239) ;**

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 02/07/2020, au titre de 2020, la dotation globale de financement est fixée à 1 145 712.53€ correspondant à la dotation reconduite de 1 127 212.53€ augmentée de 18 500.00€ de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 fait l'objet d'un versement unique.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle hors la prime exceptionnelle s'établit à 93 934.38€.

Le prix de journée est de 0.00€.

- Article 2** A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2021 : 1 127 212.53€
(douzième applicable s'élevant à 93 934.38€)
 - prix de journée de reconduction : 0.00€
- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5** La Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «APF FRANCE HANDICAP» (750719239) et à la structure dénommée SESSAD (APF) - CAEN (140002536).

Fait à Caen

, Le 02/07/2020

Pour la Directrice Générale et par délégation

Le Responsable du pôle
Allocation de Ressources



Jean-Christian DURET

Agence régionale de santé de Normandie

14-2020-07-02-043

Décision du 2 juillet 2020 portant fixation pour 2020 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) de la Ligue de l'enseignement pour ses établissements et services.

DECISION TARIFAIRE N°148 PORTANT FIXATION POUR 2020
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT DE NORMANDIE - 140028481

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Institut médico-éducatif (IME) - IME BODEREAU - FLEURY/ORNE - 140002551
Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD DE CAEN - 140025081

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 28/01/2020, prenant effet au 01/01/2020 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2020, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT DE NORMANDIE (140028481) dont le siège est situé 16, R DE LA GIRAFE, 14078, CAEN, a été fixée à 5 820 286.99€, dont :
- -32 424.56€ à titre non reconductible dont 35 030.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19, la compensation des pertes des recettes ainsi que la prime Grand Age/attractivité territoriale du 1er semestre 2020 font l'objet d'un versement unique de 35 030.00€.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 5 785 256.99€ et se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2020 étant également mentionnés.

- personnes handicapées : 5 785 256.99 €
(dont 5 785 256.99€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
140002551	1 791 566.13	3 111 054.17	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
140025081	0.00	0.00	882 636.69	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
140002551	270.63	214.57	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
140025081	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 482 104.75€ (dont 482 104.75€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 5 862 143.05€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 5 862 143.05 €
(dont 5 862 143.05€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
140002551	1 868 452.19	3 111 054.17	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

140025081	0.00	0.00	882 636.69	0.00	0.00	0.00	0.00
-----------	------	------	------------	------	------	------	------

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
140002551	282.24	214.57	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
140025081	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 488 511.92 € (dont 488 511.92€ imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5** La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT DE NORMANDIE (140028481) et aux structures concernées.

Fait à Caen,

Le 02/07/2020

Pour la Directrice Générale et par délégation
 Le Responsable du pôle
 Allocation de Ressources

 Jean-Christien DURET

Direction départementale de la protection des populations

14-2020-09-07-001

Décision N°2020-303 du 07/09/2020 subdélégation de
signature du directeur départemental de la protection des
populations du Calvados

Subdélégation de signature

Décision N°2020-303

**Subdélégation de signature du directeur départemental
de la protection des populations du Calvados**

Vu le code rural et de la pêche maritime,

Vu le code du commerce,

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la consommation,

Vu le code de l'environnement,

Vu le code du tourisme,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L.221-2,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992, relative à l'administration territoriale de la République,

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration,

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions individuelles,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État,

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

Vu le décret n° 2015-1252 du 7 octobre 2015, réglementant les tarifs des courses de taxi,

Vu le décret de Monsieur le Président de la République en date du 11 décembre 2019 nommant Monsieur Philippe COURT, préfet du Calvados, à compter du 6 janvier 2020,

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 21 décembre 2016 nommant Monsieur Christophe MARTINET directeur départemental de la protection des populations du Calvados,

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur en date du 11 juillet 2019 nommant Madame Michèle AUVRAY directrice départementale adjointe de la protection des populations du Calvados,

Vu les règlements de comptabilité publique et les instructions ministérielles qui définissent leurs modalités d'application,

Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2010 relatif à l'organisation de la direction départementale de la protection des populations du Calvados,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2020 portant délégation de signature du préfet du Calvados au directeur départemental de la protection des populations du Calvados,

DÉCIDE

Article 1:

Subdélégation est donnée à Madame Virginie MACHAVOINE, inspectrice de la santé publique vétérinaire, cheffe du service qualité et sécurité des aliments, pour ce qui concerne les actes relevant de ses compétences et attributions en matière de protection des populations telles qu'elles sont définies par l'article 5 paragraphes I et II du décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 et limitées :

1. à l'hygiène et à la sécurité des produits alimentaires ;
2. au contrôle des produits importés et exportés ;
3. à la conformité, à la qualité et à la sécurité des produits et prestations ;
4. à la loyauté des transactions ;
5. à la traçabilité des animaux et des produits animaux ;
6. à la certification sanitaire des végétaux et de leurs produits ainsi qu'aux mesures de contrôle des échanges intracommunautaires des végétaux et de leurs produits ;
7. à la protection animale.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Virginie MACHAVOINE, la subdélégation est exercée par Monsieur Tarek AIT MOUSSA, inspecteur de la santé publique vétérinaire, adjoint à la cheffe du service qualité et sécurité des aliments.

Article 2:

Subdélégation est donnée à Monsieur Vincent RIVASSEAU, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, chef du service protection sanitaire et environnement, pour ce qui concerne les actes relevant de ses compétences et attributions en matière de protection des populations telles qu'elles sont définies par l'article 5 paragraphes I et II du décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 et limitées :

1. à la santé animale et à la prévention des risques sanitaires y compris la gestion des foyers ;
2. à la protection des animaux y compris la faune sauvage captive ;

3. aux sous-produits animaux et à l'élimination des cadavres d'animaux ;
4. à la prévention des crises et à la planification de la sécurité ;
5. à la traçabilité des animaux et des produits animaux ;
6. au contrôle des produits importés et exportés ;
7. au contrôle de l'exercice de la médecine vétérinaire, de la délivrance et l'emploi des médicaments vétérinaires, de la production et de la mise en marché des aliments médicamenteux;
8. à l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement exerçant des activités agricoles ou agroalimentaires et de méthanisation ;
9. au contrôle de l'emploi des produits phytopharmaceutiques et de biocontrôle, des matières fertilisantes ;
10. à l'alimentation animale.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Vincent RIVASSEAU, la subdélégation est exercée par Madame Claudie LE GALL, ingénieure de l'agriculture et de l'environnement, adjointe au chef du service protection sanitaire et environnement.

Article 3 :

Subdélégation de signature est donnée à Madame Catherine DUMONT, inspectrice principale, cheffe du service protection du consommateur, pour ce qui concerne les actes relevant de ses compétences et attributions en matière de protection des populations telles qu'elles sont définies par l'article 5 paragraphes I et II du décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009, limitées aux missions non alimentaires et relatives :

1. à la conformité, à la qualité et à la sécurité des produits et prestations ;
2. à la loyauté des transactions ;
3. à l'égalité d'accès à la commande publique ;
4. au contrôle des ventes soumises à autorisation et aux pratiques commerciales réglementées, au besoin en réprimant les pratiques illicites ;
5. à la surveillance du bon fonctionnement des marchés ;
6. au contrôle des produits importés et exportés.

Article 4:

Lors des périodes d'astreintes, la subdélégation de signature relative aux actes définis à l'article 1 points 1 et 2 et à l'article 2 points 1 et 2 de la présente décision est exercée par le cadre d'astreinte désigné et relevant de la liste suivante :

Madame Virginie MACHAVOINE, cheffe du service qualité et sécurité des aliments ;

Monsieur Tarek AIT MOUSSA, adjoint à la cheffe du service qualité et sécurité des aliments ;

Monsieur Vincent RIVASSEAU, chef du service protection sanitaire et environnement ;

Madame Claudie LE GALL, adjointe au chef du service protection sanitaire et environnement ;

Madame Catherine DUMONT, cheffe du service protection du consommateur ;
Madame Véronique SENÉ, secrétaire générale ;
Madame Sandrine FOLLET, responsable qualité locale et coordonnatrice des abattoirs.

Article 5:

Subdélégation de signature est donnée à Madame Véronique SENÉ, attachée administrative, secrétaire générale, pour ce qui concerne tous les actes tenant à l'organisation et au fonctionnement de ses services et notamment :

1. les actes de gestion du personnel ;
2. les actes de commande de biens et de services ;
3. les actes nécessaires à l'aménagement et à l'entretien des biens immobiliers ;
4. les actes liés à la mise en œuvre de la politique d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail édictée par la direction. En particulier, la délégation de signature est donnée à Madame Véronique SENÉ pour les réponses de l'administration aux remarques déposées sur les différents registres de la direction départementale de la protection des populations du Calvados ayant trait à l'hygiène, la sécurité et aux conditions de travail des agents et usagers du service public.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Véronique SENÉ, attachée administrative, la subdélégation est exercée par Madame Sandrine FOLLET, attachée administrative, responsable qualité locale et coordonnatrice des abattoirs.

Article 6:

Toutes les dispositions antérieures à celles de la présente décision sont abrogées.

Fait à Caen, le 7 septembre 2020

Pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental
de la protection des populations



Christophe MARTINET

Direction départementale des territoires et de la mer du
Calvados

14-2020-08-25-003

arrêté de refus de dérogation aux règles d'accessibilité
relatives aux établissements recevant du public

*concerne la SCI LM Minouche pour un bâtiment de bureaux situé 1 chemin de la Croix Vautier
14980 Rots*

PRÉFET DU CALVADOS

DOSSIER N° AT 014 543 20 A 0003 - réf dossier : 20456

N° urbanisme :

Dossier reçu le 08 juillet 2020

Commune : ROTS

Demandeur : SCI LM MINOUCHE

Adresse du demandeur : 6 Allée des Charmes 14610 THAON

Nom établissement : BATIMENT POUR LOCATION DE BUREAUX

Adresse des travaux : 1 Chemin de la Croix Vautier 14980 ROTS

Références cadastrales : BE 58

Type / catégorie ERP : W Administrations, banques, bureaux / 5

Nature des travaux : travaux de réaménagement intérieur et de mise en conformité accessibilité d'un bâtiment existant pour la location de bureaux. Création de places de stationnement PMR, modification des cheminements, changement de portes, mise aux normes des sanitaires, sécurisation des escaliers et renforcement de l'éclairage.

Demande de dérogation : oui, 1 point(s) dérogatoire(s)

Point dérogatoire 1 (Disproportion manifeste) : Les couloirs des rez-de-chaussée et rez-de-jardin ont une largeur de passage inférieure à 1,20 m. Absence également dans les 2 couloirs d'un espace de retournement de 1,50 m de large. Le bâtiment est tout en longueur (42 mètres). La création d'un couloir d'une largeur de 1,20 m et la création d'espaces de retournement nécessiteraient de détruire puis de reconstruire des cloisons sur une longueur d'au moins 30 m. Cela représenterait une disproportion manifeste entre les améliorations apportées et leurs conséquences au vu du mode de fonctionnement du bâtiment. Tous les bureaux sont en location et les visites sur site se font sur rendez-vous. Les clients attendent dans la salle d'attente et les locataires professionnels les accompagnent pour les emmener dans leur bureau. Des signalétiques seront apposées sur toutes les portes.

le Préfet,

VU la demande de dérogation référencée ci-dessus,

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 111-7 à L. 111-8-4 et les articles R. 111-18 à R. 111-19-60 ;

VU l'arrêté du 8 décembre 2014 modifié ;

VU l'arrêté du 15 décembre 2014 ;

VU les arrêtés préfectoraux du 10 janvier 2020 et du 25 juin 2020 relatifs à la délégation et à la subdélégation de signature du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados

VU l'avis formulé le jeudi 13 août 2020 par la Sous-commission départementale pour l'accessibilité ;

ARRETE

Article 1

la dérogation est **refusée**.

Article 2

Le directeur départemental des territoires et de la mer et le maire de la commune du projet sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

A Caen, le **25 AOUT 2020**
Pour le Préfet,

Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer du Calvados


Laurent MARY

Voies de recours :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. Le demandeur pourra également saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux dans le même délai. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr sur l'ensemble du territoire français.

Préfecture de zone de défense et de sécurité Ouest

14-2020-08-07-004

PREF35_EMZ20080721520



**ARRÊTÉ DE DÉROGATION EXCEPTIONNELLE À TITRE TEMPORAIRE
N° 20-21**

à l'interdiction de circulation à certaines périodes des véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5 tonnes de PTAC affectés au transport de matériel et d'aide humanitaire
(au titre de l'article 5-I de l'arrêté ministériel du 2 mars 2015)

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article R.122-1 et suivants ;

Vu le code de la route, notamment son article R. 411-18 ;

Vu l'arrêté du 2 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes ;

Vu l'arrêté du 9 décembre 2019 relatif aux interdictions complémentaires de circulation des véhicules de transport de marchandises pour l'année 2020 ;

Vu l'arrêté de la Préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest n°2020-04 du 24 février 2020 donnant délégation de signature à Mme Cécile GUYADER, Préfète déléguée pour la défense et la sécurité ;

Considérant que dans le cadre de la gestion de crise liée à l'explosion le 5 août 2020 sur le port de Beyrouth au Liban, un certain nombre de matériel humanitaire doit être acheminé à partir de la France par voie aérienne et maritime (via la base aérienne d'Orléans et le port de Toulon) ;

Considérant que des convois routiers liés à des entreprises privées sont déjà en cours d'acheminement vers ces 2 points d'arrivée, et que ces opérations devraient continuer durant le week-end ainsi qu'en début de semaine prochaine ;

Considérant de ce qui précède qu'il y a lieu de faciliter le transport de ces marchandises et donc de déroger de manière exceptionnelle aux interdictions de circulation prévues aux articles 1 et 2 de l'arrêté du 2 mars 2015 susvisé pour les véhicules routiers transportant de l'aide et du matériel humanitaire à destination du Liban ;

Sur proposition de l'État-major interministériel de zone :

ARRÊTE

ARTICLE 1

En dérogation aux articles 1 et 2 de l'arrêté du 2 mars 2015 susvisé, les véhicules transportant du matériel et de l'aide humanitaire à destination de Beyrouth au Liban sont autorisés à circuler, en charge ou en retour à vide :

- pour la période allant du samedi 8 août 2020 à 7 h au dimanche 9 août 2020 à 22 h ;
- sur l'ensemble des départements de la zone de défense et de sécurité Ouest (régions Bretagne, Normandie, Pays de la Loire, Centre-Val de Loire).

ARTICLE 2

Le responsable du véhicule doit pouvoir justifier, en cas de contrôle auprès des agents de l'autorité compétente, de la conformité du transport effectué au regard des dispositions de la présente dérogation. Une copie du présent arrêté doit se trouver à bord du véhicule.

ARTICLE 3

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de zone de défense et de sécurité Ouest :

- les préfets des départements de la zone de défense et de sécurité Ouest,
- les directeurs départementaux des territoires (et de la mer),
- les directeurs départementaux de la sécurité publique,
- les commandants des groupements départementaux de gendarmerie.

Fait à Rennes, le 7 août 2020 à 22h

Pour la Préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest,
La Préfète déléguée pour la défense et la sécurité



Cécile GUYADER

Délais et voies de recours : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Rennes. Le tribunal administratif de Rennes peut être saisi par l'application Télérecours accessible par le site <https://www.telerecours.fr>. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Préfète de zone. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Préfecture du Calvados

14-2020-08-26-001

Arrêté n° 2020/SIDPC/SV/285 portant obligation du port du masque de protection afin d'accéder à l'emprise des marchés, vide-greniers, brocantes, foires à tout et autres ventes au déballage se déroulant en extérieur dans le département du Calvados

Arrêté n° 2020/SIDPC/SV/285 portant obligation du port du masque de protection afin d'accéder à l'emprise des marchés, vide-greniers, brocantes, foires à tout et autres ventes au déballage se déroulant en extérieur dans le département du Calvados

Le Préfet du Calvados,
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret 2020-860 du 10 juillet 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu le décret du Président de la République du 11 décembre 2019 portant nomination de Monsieur Philippe COURT en qualité de préfet du Calvados à compter du 6 janvier 2020 ;

Considérant que le fait que le virus Covid 19 continue de circuler sur l'ensemble du territoire national ;

Considérant que sont organisés dans le département du Calvados, en extérieur, des marchés, vide-greniers, brocantes, foires à tout et autres ventes au déballage ;

Considérant que ces événements sont très fréquentés par la population ;

Considérant que la densité de la foule ne permet pas de respecter la distanciation physique d'un mètre entre chaque personne ;

Considérant qu'il en résulte un risque de contamination par le Covid 19 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires afin de limiter la transmission du Covid et prévenir l'apparition de clusters ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : le port du masque de protection est obligatoire afin d'accéder à l'emprise de tous les marchés, vide-greniers, brocantes, foires ainsi qu'à toutes autres ventes au déballage se déroulant en extérieur dans le département du Calvados

Article 2 : cette mesure s'appliquera du jeudi 27 août 2020 au mercredi 30 septembre 2020 inclus.

Article 3 : le présent arrêté sera communiqué à tous les maires du département du Calvados qui devront en assurer l'affichage et mettre en place une signalétique visible informant la population de l'obligation de port du masque. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Article 4 : le non-respect des dispositions du présent arrêté expose son auteur à une amende forfaitaire d'un montant de 135 €.

Article 5 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet, ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif, dans le même délai, ou, le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Article 6 : le directeur de cabinet du préfet du Calvados, les maires des communes du Calvados, le directeur départemental de la sécurité publique du Calvados et le commandant du groupement de gendarmerie départementale du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Caen, le **26 AOUT 2020**

Le préfet



Philippe COURT